

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2022.

MENTION DE CONVOCATION

Du quatre août deux-mil-vingt-deux. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-neuf août deux-mil-vingt-deux, à vingt-heures trente, à la Mairie.

Séance du 29/08/2022

.....
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND -Mme ROY-M. GAND-Mme BEIGNIER-M. PHILIPPEAU -M. BALACE- M. TABARAN-Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : Mme LALEUVE à M. GARCIA - Mme DUDZIK-SWOROWSKI à Mme BEIGNIER – M. JOLY à Mme DE RIBEROLLES.

Absents : /

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme BEIGNIER secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 18/07/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/07/2022 est adopté à l'unanimité.

30-2022 TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation de cours de yoga. Cette activité sera proposée les lundis, de 18 h à 19 h, à compter du 05/09/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de cette location comme suit :

- Mise à disposition à compter du 05/09/2022
- Gratuité pour les 2 premiers mois de location
- Tarif : 200 € l'année soit, 20 € par mois de septembre N à juin N+1.
- Horaires d'utilisation : le lundi, de 18 h à 19 h.

Préfecture reçu le

3.3 locations

31-2022 TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de révision exceptionnelle du prix du repas livré à la cantine scolaire, formulée par la société ANSAMBLE. Le prestataire doit faire face à des hausses tarifaires importantes des matières premières et de l'énergie suite à la crise sanitaire et la situation ukrainienne. A compter du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas facturé à la collectivité passe de 2.902 € à 3.076 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec ANSAMBLE Val de France 1 avenant à la convention de livraison de repas en date du 01/09/2013. Cet avenant a pour objet la mise en application de la révision exceptionnelle à compter du

01/09/2022 : le prix du repas livré à la cantine scolaire passe de 2.902 € à 3.076 € T.T.C.

- Précise que le prix appliqué aux familles :
 - Passe de 3.35 € à 3.50 € à compter du 01/01/2023.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

32-2022 SIAEP Allier-Nivernais : demande adhésion de la commune de Chevenon

Le Maire présente aux conseillers la délibération du comité syndical du SIAEP Allier-Nivernais en date du 27/06/2022 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Chevenon au SIAEP Allier Nivernais à partir du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux cinq communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'adhésion de la commune de Chevenon au SIAEP Allier Nivernais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

33-2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE au 01/01/2023 BUDGET PRINCIPAL ET CCAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable du 01/07/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

34-2022 ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LUMINAIRES IP66 AVEC DES SOURCES LED.

Le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN qui a réalisé une étude pour la mise en place d'un éclairage public plus vertueux et moins énergivore. Les travaux consistent à remplacer les luminaires actuels par des modèles IP 66 avec sources LED. Le coût total des travaux est de 484 418.40 € TTC. Le montant de la participation de la commune est de 162 472.80 €. Un paiement en 12 annuités est proposé soit : 11 annuités de 14 895.51 € et 1 annuité de 14 895.46 ; taux de 1.5 % ; intérêts 16 273.27 € ; total annuités 178 746.07 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le devis correspondant
- demande à régler la participation communale de 162 472.80 € en 12 annuités au taux de 1.50%.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préfecture reçu le

1.5 transactions

Monsieur BALACE demande le coût pour changer les poteaux du centre bourg. Monsieur GARCIA interrogera le SIEEEN.

DIVERS

- Bornes RN7 : 2 x 400.00 €. Participation Association Nivernaise RN7 2x2 voies 200.00 €.
- Comice agricole du canton 2023 : réunion le 23/09 à 18h30 salle des fêtes St-Pierre

Dernier feuillet clôturant la séance du 29/08/2022 ; délibérations 30-2022 à 34 -2022

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA

PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire et publié sur le site internet de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel le 18/10/2022